

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE HEUDICOURT EN DATE DU 12 AVRIL 2024

Objet N°10 : Organisation d'une réderie le 09 MAI 2024

Nous, Maire de la commune de Heudicourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

VU la demande formulée par le Comité d'Animation Locale de Heudicourt,

VU la réglementation en vigueur concernant les ventes d'objets mobiliers par les particuliers au cours de « réderies »,

-ARRETONS-

Article 1 : La manifestation de réderie organisée par le Comité d'Animation Locale aura lieu le 09 mai 2024 dans le cadre de la fête nationale. Cette réderie commencera à 8 heures et se terminera à 17 heures .Lieu d'implantation : **Place Publique, rue Emile Bauchart**

Article 2 : Le Maire délivrera une autorisation écrite aux personnes intéressées habitant la commune ou venant de l'extérieur. Les vendeurs devront justifier de leur identité et présenter la nomenclature des objets à vendre. Ils devront également attester que cette participation est exceptionnelle.

Article 3 : Un registre permettant l'identification des revendeurs particuliers ou professionnels suivant modèle joint, devra être établi, côté et paraphé par le Maire et ensuite être déposé à la Sous-Préfecture de Péronne dans un délai de 8 jours.

Article 4 : L'emplacement est payant.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Roisel sera tenue au courant du déroulement et de l'identité des participants.

Article 6 : Monsieur Le Maire de la commune de Heudicourt et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Péronne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame La Sous-Préfète de Péronne et qui sera publié aux emplacements officiels de la commune.

Le Maire, Michel LEPLAT





ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE HEUDICOURT EN DATE DU 12 AVRIL 2024

Objet N°11 : Réderie du C.A.L, Interdiction temporaire de circulation et de stationnement le 09 mai 2024 sur :

- la voie communale N°5

Nous, Maire de la commune de Heudicourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU Le code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT que la réderie organisée par le C.A.L le 9 mai 2024 ne peut se faire sans gêner la circulation et le stationnement sur les voies sus-mentionnées,

CONSIDERANT que l'interdiction de circulation sur les voies communales visées ci –dessus ne peut entraîner aucune gêne sérieuse aux usagers,

-ARRETONS-

Article 1 : La circulation est interdite à tous véhicules (sauf exposants), **de l'angle de la Place de la mairie et dans toute la rue Emile Bauchart (VC5) jusqu'à l'entrée de Sorel.**

Article 2 : Le stationnement est également interdit à tous véhicules dans les rues visées le 09 mai 2024 de 7H à 18H.

Article 3 : Des barrières munies de la signalisation réglementaire et des panneaux mobiles indiqueront ces prescriptions. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Heudicourt.

Article 6: Monsieur Le Maire de la commune de Heudicourt et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Péronne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Michel LEPLAT

